CALENDRIER DE LA LAF – COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

	PRINTEMPS AVR–JUIN	ÉTÉ JUIL–SEP	AUTOMNE OCT–DÉC	HIVER JAN –MARS	NOTES
GOUVERNANCE					
1. Signer la déclaration relative au code de conduite				X	▪ à la nomination; ▪ annuellement par la suite.
2. Signer la déclaration relative à l'admissibilité à titre de membre du CFA				X	▪ à la nomination; ▪ annuellement par la suite.
3. Signer la déclaration relative aux intérêts personnels					▪ dans les plus brefs délais en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel
PLANIFICATION					
4. Passer en revue le budget annuel et le recommander au conseil				X	▪ doit être examiné par le CFA avant l'approbation par le conseil au plus tard le 31 mars
5. Passer en revue le plan financier pluriannuel et le recommander au conseil				X	▪ doit être examiné par le CFA avant l'approbation par le conseil au plus tard le 31 mars
6. Passer en revue le plan de gestion des risques et le recommander au conseil				X	
7. Exercer une surveillance continue des risques financiers auxquels la Nation est exposée et les signaler au conseil au besoin					▪ surveillance continue et signaler au conseil dans les plus brefs délais le cas échéant
8. Passer en revue l'information financière fournie relativement au programme de gestion du cycle de vie et au registre des immobilisations corporelles				X	
9. Passer en revue le budget relatif au plan de projets d'immobilisations et le recommander au conseil				X	
COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE					
10. Passer en revue l'information financière mensuelle					▪ le conseil détermine si elle doit être fournie au conseil, au CFA et/ou au DG

CALENDRIER DE LA LAF – COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT (Suite)

	PRINTEMPS AVR–JUIN	ÉTÉ JUIL–SEP	AUTOMNE OCT–DÉC	HIVER JAN –MARS	NOTES
11. Passer en revue les états financiers trimestriels et les recommander au conseil	X	X	X	X	▪ doivent être examinés par le CFA avant l'approbation par le conseil dans les 45 jours suivant la clôture du trimestre
12. Passer en revue les rapports spéciaux, le cas échéant, et les recommander au conseil	X				▪ doivent être examinés par le CFA avant l'approbation par le conseil au plus tard le 29 juillet
13. Passer en revue le projet d'états financiers annuels et le recommander au conseil	X				▪ doit être examiné par le CFA avant l'approbation par le conseil au plus tard le 29 juillet
AUDIT					
14. Recommander au conseil le choix de l'auditeur				X	
15. Passer en revue la lettre de mission et le plan d'audit de l'auditeur et les recommander au conseil				X	
16. Passer en revue les conclusions de l'audit et le rapport de l'auditeur		X			
RECETTES LOCALES / IMPÔTS FONCIERS (LE CAS ÉCHÉANT)					
17. Passer en revue le projet de budget annuel portant sur le compte de recettes locales			X		
18. Passer en revue les états financiers audités distincts portant sur les recettes locales (exigés lorsque le montant brut des recettes perçues au titre des impôts fonciers excède 400 000 $ par année)				X	▪ doivent être examinés par le CFA avant l'approbation par le conseil au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice